Informations de base

1996/2258(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme 7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
FEMM Droits de la femme	WADDINGTON Susan A. (PSE)	25/02/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement et coopération		
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	COLOMBO SVEVO Maria Paola (PPE)	28/01/1997

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/11/1996	Publication du document de base non-législatif	COM(1996)0567	Résumé
09/12/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/11/1997	Vote en commission		Résumé
25/11/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0372/1997	
15/12/1997	Débat en plénière		
16/12/1997	Fin de la procédure au Parlement		
19/01/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2258(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/4/08453

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0372/1997 JO C 388 22.12.1997, p. 0002	25/11/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0612/1997 JO C 014 19.01.1998, p. 0019-0039	16/12/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1996)0567	20/11/1996	Résumé

Traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

1996/2258(COS) - 20/11/1996 - Document de base non législatif

OBJECTIF : le présent document vise à définir une approche européenne cohérente en matière de lutte contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et soumet ses propositions au débat politique auprès des instances appropriées. Dans le même temps, tout en tenant compte des actions envisagées dans le cadre du IIIème pilier, elle s'efforce de dégager des propositions concrètes réalisables à courte échéance. CONTENU : Après une brève description des causes et des implications de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle en Europe, la Commission s'attache à définir une politique intégrée opérant à la fois au plan communautaire et au niveau des Etats membres par le biais du IIIème pilier (JAI). Les initiatives proposées par la Commission se caractérisent par les points suivants : -initiatives interdisciplinaires : .adoption du programme STOP (Sexual Trafficking of Persons) dans le cadre du IIIème pilier visant à améliorer la connaissance des données et des recherches dans ce domaine; . amélioration de la collecte et de la diffusion des données dans les Etats membres; .amélioration de la coopération et de la coordination des travaux entrepris par les instances internationales (dont notamment Conseil de l'Europe) ; .mise en oeuvre de campagnes d'information et de sensibilisation financées par la Communauté ; -immigration : .développement de modules de formation pour le personnel des services nationaux d'immigration ; . délivrance de permis de séjour temporaire aux victimes disposées à témoigner au cours de procédures judiciaires et mesures de coordination entre services de justice et de police afin d'éviter leur expulsion ; -coopération judiciaire : .amélioration des instruments internationaux existants de protection contre la traite des femmes ; .amélioration de la législation nationale afin de prendre mieux en considération les femmes étrangères particulièrement visées; .créer un nouvel instrument juridique propre à l'Union : action conjointe des Etats membres destinée à améliorer la coopération judiciaire pour lutter contre la traite des femmes et introduisant des dispositions d'extraterritorialité ; .renforcement des sanctions ; -coopération policière : . renforcement des échanges de communication entre autorités de police notamment dans le cadre d'EUROPOL et création d'un répertoire de spécialistes de la lutte contre le crime (liste de points de contact pour les besoins des forces de police); .formation des services de police (notamment inclusion dans le programme STOP de modules de formation) et prévision de cours conjoints entre services de police des Etats membres ; . renforcement de la coopération et des échanges d'information avec les pays tiers notamment dans le cadre d'EUROPOL ; -dimension sociale et emploi : .renforcement de l'information préventive : sensibilisation du public, campagnes d'information ; .prévision de programmes sociaux d'assistance aux victimes, de lutte contre l'exclusion sociale et de réinsertion ; .création de centres d'accueil et de réadaptation ; .en matière d'emploi : veiller aux conditions de travail des filles au pair, des serveuses de bar, des employés des instituts de santé et vérifier les critères appliqués par les employeurs dans le contexte du droit d'établissement au sein de l'UE ; .prévoir des modules de formation pour le personnel des services sociaux et sanitaires à

l'échelon local et national. -Parallèlement, la Commission propose des initiatives visant à renforcer la coopération avec les pays tiers. Il s'agirait notamment de prévoir l'inclusion, dans certains accords cadre avec les pays tiers, de discussions sur la traite des femmes et la façon dont les partenaires peuvent collaborer dans ce cadre. D'autres actions sont envisagées, notamment avec : .les pays PHARE et TACIS : mise en place grâce au programme "Démocratie", de projets mettant l'accent sur les femmes et leur statut social dans les PECO. La coopération policière et judiciaire pourraient également être renforcées avec ces pays ; .les pays ACP : prévoir des actions dans le cadre du FED tels que l'amélioration de la législation, de la formation du personnel judiciaire et des services de police et la sensibilisation du public au problème de la traite des femmes ; soutien à des actions pilotes avec les ONG sur la réinsertion des victimes, .les pays ALA et MED: prévision d'actions de réinsertion des femmes dans la société, notamment dans le cadre de MEDA (insertion d'un projet lutte contre la traite des femmes et de prévention) ; travail en collaboration avec les ONG actives dans ce secteur (notamment dans les pays ALA).

Traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

1996/2258(COS) - 16/12/1997 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Susan A. WADDINGTON (PSE, RU) sur la traite des femmes, le Parlement européen dénonce ce fléau et considère qu'il est impératif qu'une "task force" soit mise sur pied au sein de la Commission européenne afin de mettre en oeuvre les actions énumérées dans la communication de la Commission. Pour le Parlement, il importe avant tout que les Etats membres appliquent intégralement l'action commune adoptée le 24.02.1997 sur la lutte contre la traite des être humains et l'exploitation sexuelles des enfants et mettent en pratique les engagements pris à la Haye en avril 1997 sur la traite des femmes. Il faut une politique active d'innovation et de coordination reposant entre autre sur l'article 29 et 34 du nouveau traité d'Amsterdam et l'établissement d'une convention prévoyant des sanctions correspondant à la gravité des actes contre la traite des êtres humains. Il faut aussi que les Etats membres adoptent une approche pluridisciplinaire et une meilleure coordination en vue de combattre la traite des femmes. Rappelant que ce sont avant tout les femmes des pays tiers qui sont les premières (mais non les seules) victimes de ce fléau, le Parlement estime qu'elles devraient bénéficier d'une assistance particulière sur le plan social, sanitaire et psychologique, de numéros téléphoniques d'appels d'urgence, d'une assistance juridique, de centres d'accueil et d'un statut de résident temporaire ainsi que de conseils sur leur droit d'asile. Des indications devraient également leur être founies sur les moyens d'obtenir réparation face au préjudice subi. Le Parlement met également l'accent sur la prévention de la traite des femmes et sur l'adoption de peines proportionnelles à la gravité du crime. Les Etats membres sont invités à mettre en oeuvre des mesures visant l'application du principe d'extra-territorialité aux personnes et organisations impliquées dans la traite des femmes, à prévoir la possibilité légale de poursuites actives contre ces personnes et à rendre passible de peines l'acte de privation d'un passeport contre le gré de son titulaire. La Commission européenne devra donner la priorité à cette lutte dans tous ses programmes d'aide au développement (pays d'Europe centrale et orientale, Asie, Amérique latine, pays ACP et bassin méditerranéen). Sur la plan budgétaire, les crédits destinés à la lutte contre ce fléau dans le cadre du programme STOP devront être augmentés et devront viser à rechercher et à poursuivre des trafiquants d'êtres humains. Les crédits devraient également être destinés à la formation, l'information des victimes et à la prévention et à la réinsertion de celles-ci. Une rallonge budgétaire et une base juridique s'imposent également dans le cas du programme DAPHNE concernant l'exploitation sexuelle des enfants. Enfin, le Parlement demande une augmentation des crédits PHARE et TACIS liés à la lutte contre la traite des femmes. Sur le plan de la prévention, le Parlement estime que toutes les ambassades des Etats membres dans les pays tiers devraient assurer l'information sur les dangers du recrutement dans le monde du spectacle à destination des femmes. Des mesures d'accompagnement devraient également être prévues pour les femmes de pays tiers victimes d'exploitation sexuelle dans la Communauté et qui retournent dans leur pays d'origine. De même, des campagnes d'information coordonnées s'imposent pour prévenir lesfemmes des mécanismes et réseaux mis en place dans le cadre de la traite des femmes. Enfin, le Parlement demande un renforcement des compétences du SIE et d'EUROPOL dans le domaine de la lutte contre la traite des femmes.